



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance publique du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

### Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 13  
Absents : 5  
Pouvoirs : 5  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 03/03/2023

**Présents** : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Dominique VALTON, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Samuel PITEL, Asuman GUNEY, Judith LE STER SCHWARZBARD.

**Absents** : Romain RICHARD, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD.

**Pouvoirs** : Romain RICHARD à Denis THIBAUD, Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN, Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET, Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT, Catherine TAILLEE-PERRAUD à Judith LE STER SCHWARZBARD.

**Secrétaire de séance** : Nathalie VOLPATO.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu ;
- Protocole d'accord pour la réalisation d'un projet d'habitations par Podeliha - Locatif social –Lots libres
- Aménagement d'un lotissement communal – Le clos de la Brelandière 2 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et lancement de la consultation des entreprises
- Acquisition de parcelle (AA45) en vue de l'extension du cimetière
- Acquisition de parcelle (AA47) en vue de l'extension du cimetière
- Admission en non valeur
- Avenant n° 1 au marché de « Migration des sites Internet développés sur le CMS TYPO3 v7 [7.6.51] vers TYPO3 v11, refonte et création de nouveaux sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance »
- Adhésion de la commune de Saint Hilaire de Clisson au service commun Communication web et numérique
- Questions diverses

L'approbation du précédent compte rendu (Conseil municipal du 12 janvier 2023) a été votée à l'unanimité.

### **PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITATIONS PAR PODELIHA - LOCATIF SOCIAL –LOTS LIBRES**

Le groupe Action Logement Podeliha propose à la commune la signature d'un protocole d'accord annexé à la présente délibération, pour la réalisation d'un projet d'habitations sur la commune de Saint Hilaire de Clisson : locatif social et lots libres.

L'opération comprend la réalisation d'un programme d'habitations contenant une part de logements locatifs sociaux et des terrains à bâtir sur une emprise foncière d'environ 7 000 m<sup>2</sup> (à faire confirmer par un arpentage avant mise à l'étude opérationnelle du projet).

Le protocole définit :

- les conditions de cession d'une emprise foncière appartenant pour partie à la commune,
- les conditions de négociation et d'acquisition de 2-3 parcelles privées par Podeliha,
- les conditions du partenariat pour la réalisation d'un programme d'aménagement.

Le programme prévisionnel prévoit 12 terrains à bâtir et 8 logements locatifs sociaux. Des aménagements paysagers tels qu'un potager partagé sont aussi prévus dans ce programme.

Cet espace commun sera rétrocédé à la commune au même titre que les espaces de desserte (voiries)

Le protocole prévoit l'acquisition de l'emprise foncière, d'une surface d'environ 7000 m<sup>2</sup> au prix de 15€ HT /m<sup>2</sup> dans le respect de l'avis des domaines. Les parties prenantes souhaitent maintenir sur le projet un prix de vente des terrains à bâtir à 205 €/m<sup>2</sup> TTC sur ce lotissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord tel que présenté en annexe pour la réalisation d'un programme par PODELIHA de 8 logements locatifs sociaux et de 12 terrains à bâtir
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le groupe Action Logement PODELIHA ce protocole d'accord ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de ce dernier.

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL – LE CLOS DE LA BRELANDIERE 2 :  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)  
ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'un lotissement communal, le clos de la Brelandière 2 ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire 2022/01 du 17/05/2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement communal sur la zone est de la commune de Saint Hilaire de Clisson au groupement la Ville est Belle (Mandataire) et la SARL Soderef

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase PRO est de 784 762,29 € HT pour les travaux de voirie, terrassement, assainissement et préparation du sol, les travaux d'adduction d'eau potable, les travaux d'espaces verts et mobilier et pour les travaux de réseau électrique et les travaux neufs ou de rénovation de réseaux d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de l'avant-projet définitif (APD) relatif à l'aménagement d'un lotissement communal, le clos de la Brelandière 2 tel que proposé par le maître d'œuvre et Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE 44) pour la partie travaux de réseau électrique et d'éclairage public ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme totale de **784 762,29 € HT**
- **DE DONNER** pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO)
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation des entreprises

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

**ACQUISITION DE PARCELLE (AA 45) EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-9,

VU le PLU voté le 08 juillet 2021,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de la parcelle AA 45,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne transmet pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU les courriers d'accord préalable de l'indivision BOUTIN - POLATO en date du 2 mars 2023 pour un montant de 165 €/m<sup>2</sup>,

VU le plan de bornage et de division réalisé par PROGEO Conseils précisant une surface de cession de 512 m<sup>2</sup>

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AA 45, sis 11 rue du Surchaud appartenant à l'indivision BOUTIN-POLATO pour une surface de 512 m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'effectuera sur la base de 165 euros/m<sup>2</sup> (TTC).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de géomètre/ bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AA45 selon les conditions énoncées supra et d'autoriser le Maire procéder à l'acquisition, à l'amiable,

- **EMET** un avis favorable sur l'acquisition des deux emprises de terrain en fond de jardin de la parcelle AA 47
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tout autre document à intervenir nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution, le cas échéant, des travaux correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition et le classement dans le domaine public des terrains acquis.

Les crédits seront prévus aux crédits correspondants du budget principal 2023

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

#### ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la responsable de la Trésorerie de Clisson des demandes d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 882 € (huit cent quatre-vingt-deux euros) sur le budget principal de la commune, 10 € concernant l'année 2019 et 872 € pour 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de statuer sur les admissions en non-valeur pour un montant total de 882 € (huit cent quatre-vingt-deux euros)
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget commune de l'exercice 2023
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

#### AVENANT N°1 AU MARCHE DE MIGRATION DES SITES INTERNET

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo, de 7 de ses communes membres, du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte Loire et Goulaine de lancer une consultation en groupement de commandes pour la création et refonte de leurs sites Internet respectifs,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 22 octobre 2021 portant sur la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**VU** la décision n °B\_01.02.2022-05 du Bureau Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 1<sup>er</sup> février 2022 autorisant la signature de l'Accord cadre correspondant avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la durée du marché,

**Considérant** la nécessité de revoir le planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,

**Considérant** la nécessité de signer un avenant n°1, ci-annexé, modifiant ledit planning,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer un avenant n° 1 avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON pour la modification du planning arrêtant le délai de migration de tous les sites, étant entendu que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tout autre document à intervenir nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution, le cas échéant, des travaux correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition et le classement dans le domaine public des terrains acquis.

Les crédits seront prévus aux crédits correspondants du budget principal 2023.

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

## ACQUISITION DE PARCELLE (AA 47) EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

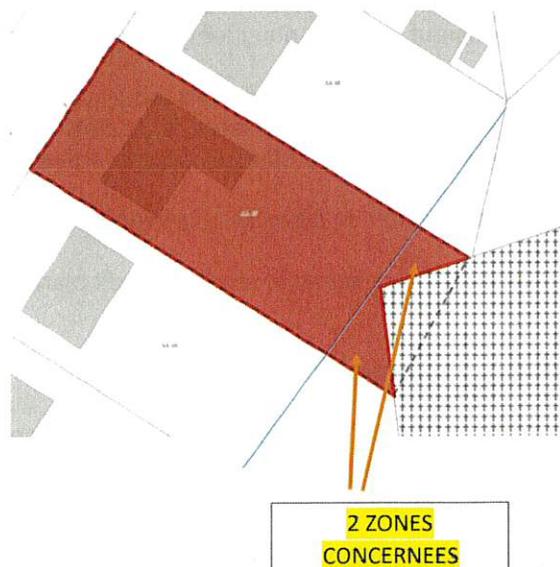
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-9,  
 VU le PLU voté le 08 juillet 2021,  
 CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de la parcelle AA 47,  
 CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne transmet pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,  
 VU les courriers d'accord préalable des consorts PASQUEREAU en date du 31 mai 2022, pour un montant de 100 €/M<sup>2</sup>,  
 VU le plan de bornage et de division réalisé par PROGEO Conseils en date du 4/09/2022 précisant une surface de cession de 67 m<sup>2</sup>

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AA 47, sis 7 rue du Surchaud appartenant aux Consorts PASQUEREAU.

Il s'agit de 2 bouts de terrain en fond de parcelle comme indiqué sur le plan ci-après.

PASQUEREAU JOSEPH 7 RUE DU SURCHAUD 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON  
 PARCELLE AA 47  
 PROJET ACQUISITION AMIABLE 2 PARCELLES FOND DE JARDIN



Source SIG CA Clisson, Sèvre

& Maine

L'acquisition s'effectuera sur la base de 100 euros/m<sup>2</sup> (TTC).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de géomètre/ bornage) seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la démolition de deux poulaillers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON  
AU SERVICE COMMUN COMMUNICATION WEB ET NUMERIQUE**

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

**Vu** la réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

**Vu** les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en conseil communautaire ;

**Vu** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

**Considérant** que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

**Considérant** que l'information et la communication au public est une obligation légale.

**Considérant** l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Clisson au service commun Communication web et numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

**Missions principales (socle commun)**

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

**Missions spécifiques**

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

**Dispositions financières**

La contribution de la commune de Saint Hilaire de Clisson au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1).

La commune de Saint Hilaire de Clisson versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières (annexes 1 et 2) jointes à la convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Clisson au service commun « Communication web et numérique » de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Clisson au service commun «Communication web et numérique» de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Délibération reçue en préfecture le 10 mars 2023.

**Fin du conseil : 20h40**

La secrétaire de séance  
Nathalie VOLPATO



Le Maire  
Denis THIBAUD

